

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1.420 du 20 décembre 1945

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

le commis comptable de 2e classe Rakotozandriny, du cadre spécial de Madagascar, sera dirigé sur son pays d'origine par première occasion maritime. A titre exceptionnel, l'intéressé pourra bénéficier à Madagascar des deux mois de permission de détente à solde entière auxquels il aurait pu régulièrement prétendre depuis son arrivée en C.F.S. en novembre 1943. A l'issue de cette permission, M Rakotozandriny sera remis à la disposition du Gouverneur Général de Madagascar. Les frais afférents d'une part à son rapatriement, d'autre part à la rémunération de l'intéressé durant sa permission seront supportés par le budget local de la C.F.S.